

Information sur le coût total : rehausser la transparence et accroître la valeur

FOIRE AUX QUESTIONS



1. Qu'est-ce que l'information sur le coût total (ICT)?

L'information sur le coût total (ICT) est une initiative de réglementation menée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Elle exige des sociétés de placement qu'elles divulguent tous les coûts de placement directs et intégrés à la fois en dollars et en pourcentage. Elle aura pour conséquence que vous verrez, clairement indiqués sur vos relevés, tous les frais que vous payez pour vos placements. Toute l'information sera regroupée et présentée au même endroit, afin que vous sachiez exactement ce que vous payez et que vous puissiez comparer plus facilement vos options de placement.

2. Les frais indiqués sont-ils de nouveaux frais?

Non, l'information sur le coût total ne fait pas état de nouveaux frais imposés aux investisseurs. Il s'agit plutôt d'une nouvelle méthode plus transparente utilisée pour vous communiquer les frais de placement totaux que vous payez déjà, afin que vous puissiez comprendre plus facilement le coût réel de vos placements.

3. Quelles sociétés l'initiative d'information sur le coût total vise-t-elle?

L'ICT s'applique aux gestionnaires de fonds de placement, aux sociétés de courtage, aux sociétés de conseils en placement et aux assureurs qui offrent des fonds distincts.

Gestionnaire de fonds de placement – Gère le fonds de placement et fournit les données sur les coûts d'exploitation du fonds.

Société de courtage – Vend ou distribue des placements.

Société de conseils – Donne des conseils en placement ou en gestion de portefeuille

4. Quand l'initiative d'information sur le coût total entrera-t-elle en vigueur?

Les nouveaux relevés seront acheminés pour la première fois aux clients au début de 2027 et porteront sur l'année civile 2026. Les sociétés de placement ont donc commencé en coulisses à collecter des données depuis le 1^{er} janvier 2026. Les systèmes de communication de l'information des entreprises du secteur ont été mis à jour en prévision de cette transition.

5. Pourquoi les relevés de placement ont-ils une apparence différente?

Vos relevés de placement auront une apparence différente parce que les règles relatives à l'ICT exigent la divulgation de tous les frais, directs ou intégrés, ce qui donnera plus de clarté et de transparence aux coûts liés aux placements.

Il importe de bien comprendre que les frais indiqués dans vos relevés ne sont pas de nouveaux frais. Ce sont des frais que vous avez toujours payés, mais ils sont maintenant indiqués de manière plus claire et plus détaillée pour votre commodité.

6. Vais-je continuer de recevoir de l'information sur le rendement de mes placements?

Oui. Les détails sur le rendement continueront d'être communiqués dans un relevé distinct qui fera partie des mises à jour annuelles sur votre portefeuille. Même si les changements relatifs à l'ICT portent surtout sur la communication des coûts que vous payez, des renseignements sur le rendement de vos placements continueront de vous être fournis séparément afin que vous puissiez mieux comprendre la valeur totale que vous obtenez.

7. En quoi ces changements sont-ils différents de ceux précédemment apportés aux relevés?

En tant qu'investisseur, vous recevez un relevé annuel détaillant les frais et la rémunération liés à vos placements. À partir de 2027, ce relevé fera aussi état des frais intégrés comme les frais de gestion des fonds et les frais d'opération. Ceux-ci ont toujours fait partie de vos coûts de placement, mais ils vous sont maintenant présentés de manière plus claire.

Avec l'ICT, votre nouveau relevé fera état des données suivantes :

- le coût total de détention des parts de chaque fonds de placement, y compris les frais intégrés et les frais directs;
- la ventilation des sommes que vous payez à votre conseiller ou courtier;
- un montant en dollars unique indiquant le coût total annuel de vos placements.

Il n'y a **pas de frais nouveaux ou additionnels**; l'initiative vise simplement à clarifier l'information communiquée. Tout ce que vous verrez dans le relevé mis à jour indique des coûts que vous payiez déjà. Le RFF, ou ratio des frais du fonds, est un nouveau terme qui désigne la somme totale des coûts intégrés à chaque produit. Il combine le ratio des frais de gestion (RFG) et le ratio des frais d'opérations (RFO).

Vous recevrez aussi un nouveau tableau faisant état du ratio des frais du fonds (RFF) qui englobe toute commission de suivi payée au courtier en fonction de la série de parts ou de la catégorie de fonds détenue.

8. Quels genres de fonds de placement sont touchés par ces changements?

Les fonds communs de placement, les FNB, les fonds d'actions scindées, les bourses d'études, les fiducies de fonds communs de produits alternatifs liquides, les fiducies de fonds communs de produits alternatifs négociés en bourse et les fonds à capital fermé offerts au moyen d'un prospectus canadien ou achetés sur une place boursière sont touchés. Certains fonds étrangers sont également visés.

9. Quels sont les produits qui ne sont pas visés?

Les fonds de placement privés, les fonds collectifs ou exonérés privés, les produits structurés et les fonds de travailleurs sont exclus.

Si une société ne communique pas volontairement aux investisseurs l'information relative à ces produits, le courtier doit inclure au relevé annuel une note indiquant que les produits en question comportent peut-être des frais intégrés et que l'information communiquée ne les inclut pas.

10. Les fonds étrangers sont-ils visés?

Certains fonds étrangers sont visés par l'initiative d'information sur les coûts totaux tandis que d'autres ne le sont pas. Les fonds étrangers sont inclus s'ils sont négociés sur une place boursière (comme les FNB cotés aux États-Unis) ou s'ils ont été transférés dans un compte canadien depuis l'étranger. Dans ces cas, l'information sur les coûts totaux requise est accessible et peut être communiquée.

D'autres fonds étrangers sont exclus lorsque les données requises sur les coûts ne sont pas disponibles en vertu des règles canadiennes de communication de l'information.

Si vous souhaitez obtenir d'autres précisions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les parts de fonds communs ne sont ni garanties ni assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par tout autre organisme public d'assurance-dépôts. Leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter.

Les Fonds Scotia^{MD} sont gérés par Gestion mondiale d'actifs Scotia. Les Fonds Scotia sont offerts par Placements Scotia Inc. ainsi que par d'autres courtiers et conseillers, dont ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD}, qui sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont détenues en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

Gestion mondiale d'actifs Scotia^{MD} est un nom commercial utilisé par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., société en commandite dont le commandité est détenu en propriété exclusive par la Banque Scotia.

^{MD} Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence. © La Banque de Nouvelle-Écosse, 2026. Tous droits réservés.